

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil

A l'ouverture :

Présents à la séance : 41

Pouvoirs : 12

Séance du Conseil municipal du 28 mai 2009

L'an 2009, le jeudi 28 mai à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 19 mai 2009.

Sont présents :

Mme VOYNET, Mme VIPREY, M SAUNIER, Mme FRERY, M MARTINEZ, M MOSMANT, M BENDADA, M PETITJEAN, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M CHAIZE, Mme HEUGAS, M CUFFINI adjoints, M HAZIZA, M MONTEAGLE, M REZNIK, M DESGRANGES, Mme BOURDAIS, M ROBEL, M VACCA, M BERNARD, Mme NDZAKOU, Mme COMPAIN, M RABHI, conseillers municipaux délégués, Mme ZEIDENBERG, Mme SAHOUM, Mme REEKERS, Mme PERRIER, Mme MEKIRI, Mme MENHOUDJ, Mme PASCUAL, M GAILLARD, Mme GUZZELLI, M SEREY, M BELTRAN, Mme BENSAID, Mme ATTIA, Mme PRADOS, M MAMADOU, M LE CHEQUER, Mme DE KERAUTEM, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme SAYAC à Mme VIPREY

M. TUAILLON à M GAILLARD

Mme LEPRETRE à Mme REEKERS

M MIRANDA à M MARTINEZ

M BRARD à M MAMADOU

M REBELLE à M LE CHEQUER

Mme VANSTEENKISTE à M SAUNIER

M CALLES à M RABHI

Mme SALVADORI à M ROBEL

M BARRY à M HAZIZA

Mme CREACHCADEC à M SEREY

M MOLOSSI à Mme DE KERAUTEM

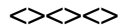
Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix M PETITJEAN, Mme PILON et Mme BENSAID ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.



Délibérations :

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

2009_144 : Intercommunalité : approbation des statuts de l'association de préfiguration d'une communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

42 voix pour,

10 abstentions : G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, D. ATTIA, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, S. BELTRAN, M. BENSAID, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, J. PRADOS.

Ne prend pas part au vote : JP. BRARD

DECIDE

Article unique : Approuve les statuts de l'association de préfiguration d'une intercommunalité de l'Est Parisien 93 (APIEP) joints en annexe.

2009_145 : Approbation de l'avenant n° 3 à la promesse de vente au profit de l'association FREHA de la propriété communale sise 37 bis boulevard Rouget de Lisle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 prorogeant le délai de validité de la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Manuel Martinez, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'avenant n° 3 et l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2009_146 : Cession des parcelles situées à DORMELLES (77130) cadastrées section ZB n°s 133, 137 et 138 au profit de monsieur Michel RUDELLE et approbation de la promesse de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la cession des parcelles situées au lieudit « La Montagne Philippon » à DORMELLES (77130) cadastrées section ZB n°s 133, 137 et 138 d'une superficie totale de 2785 m² au profit de monsieur RUDELLE Michel au prix de 1 000 € augmenté des frais de notaire,

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Manuel Martinez, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2009_147 : Approbation des avenants n°1 aux promesses de vente du 13 février 2009 portant sur le terrain sis 22 rue des Messiers cadastré section au n° 152 entre la ville de Montreuil, monsieur et madame ANTONINI et mademoiselle GUEGAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve les avenants n°1 aux promesses de vente du 13 février 2009 portant sur le terrain sis 22 rue des Messiers cadastré section au n° 152 entre la ville de Montreuil, monsieur et madame ANTONINI et Mademoiselle GUEGAN.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Manuel Martinez, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les avenants n° 1 et l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2009_148 : Cession de la propriété communale sise 33 rue Robespierre/19 rue Bara cadastrée section BH n° 127 au profit de la société OSICA et approbation de la promesse de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : approuve la cession de la propriété sise 33 rue Robespierre /19 rue Bara cadastrée section BH n° 127 au profit de la société OSICA au prix de 632 592 € augmenté des frais de notaire.

Article 2 : Approuve la promesse de vente.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou M. Manuel MARTINEZ, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2009_149 : Bilan 2008 des acquisitions et cessions immobilières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

44 voix pour,

9 abstentions : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, B. REBELLE, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, J. PRADOS

DECIDE

Article 1 : Accepte le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'année 2008 par la ville, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 ;

Article 2 : Dit que les acquisitions ont représenté pour la ville en 2008 un montant de 919 302,35€, et les cessions un montant de 1 582 371€

Article 3 : Annexe ce bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2008 au compte administratif 2008.

2009_150 : Autorisation donnée à Madame la Maire de solliciter une subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'Ecole Nationale de Musique et de Danse / Centre régional à rayonnement départemental pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire de Montreuil à solliciter la subvention annuelle d'aide au fonctionnement pour l'école nationale de musique et de danse / Centre régional à rayonnement départemental auprès du Ministère de la Culture et de la Communication-Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile de France pour l'année 2009.

2009_151 : Approbation de l'avenant n°1 à passer avec Messieurs MEURICE et LEPINAY, architectes pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration de l'école élémentaire Henri Wallon et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Messieurs MEURICE et LEPINAY, architectes.

Article2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Messieurs MEURICE et LEPINAY, architectes dont le montant est fixé ainsi qu'il suit dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Entreprises	Désignation du marché	Avenant	Montant € H.T.
Messieurs MEURICE et LEPINAY architectes	Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration de l'école Henri Wallon	1	27 776.00

Article 3: Le montant initial H.T. du marché passe ainsi de 206 266.73 à 234 042.73 € HT.

Article 4: La dépense supplémentaire de 27 776.00 € HT soit 33 220.09 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

2009_152 : Approbation des avenants n°1 à passer avec les entreprises titulaires des marchés de travaux relatifs à la restructuration de l'office de restauration de l'école élémentaire Romain Rolland et autorisation donnée à Madame la Maire de les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve les avenants n°1 relatifs aux travaux de restructuration de l'office de restauration de l'école élémentaire Romain Rolland.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n° 1 relatifs aux travaux de restructuration de l'office de restauration de l'école élémentaire Romain Rolland.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises dont le montant est fixé ainsi qu'il suit dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Entreprises	Désignation du Lot		Avenants	Montant € H.T.
G. CAVANNA	Lot n° 1	Démolition – gros œuvre	Avenant n° 1	52 087.24
SAMACS	Lot n°3	Plâtrerie - isolation	Avenant n°1	14 658.15
LARIGAUDERIE & Associés	Lot n° 4	Menuiseries bois	Avenant n°1	2 966.33
S.G.R.	Lot n° 5	Serrurerie	Avenant n°1	2 635.00
E.D.A	Lot n° 6	Revêtement de sols souples	Avenant n°1	- 6 378.40
LAMOS	Lot n° 7	Peinture	Avenant n°1	4 036.60
E.A.B.	Lot n° 8	Electricité	Avenant n°1	7 244.25
VISSOUARN	Lot n° 9	Plomberie –VMC	Avenant n°1	9 522.43
3C	Lot n° 10	Cuisine	Avenant n°1	1 525.60
SAMACS	Lot n° 11	Faux plafond – traitement acoustique	Avenant n°1	6 063.64

Article 3: Le montant initial H.T.des marchés passe ainsi pour ces entreprises :

G.CAVANNA	de	289 885.60 € HT	à	341 972.84€ HT
SAMACS	de	21 149.47 € HT	à	35 807.62€ HT
LARIGAUDERIE & Associés	de	21 820.41 € HT	à	24 786.74€ HT
S.G.R.	de	33 215.00 € HT	à	35 850.00€ HT
E.D.A.	de	14 265.60 € HT	à	7 887.20€ HT
LAMOS	de	12 616.20 € HT	à	16 652.80€ HT
E.A.B.	de	23 286.55 € HT	à	30 530.80€ HT
VISSOUARN	de	56 412.26€ HT	à	65 934.69€ HT
3C	de	59210.65€ HT	à	60 736.25€ HT
SAMACS	de	13 967.50€ HT	à	20 031.14€ HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 94 360.84 € HT soit 112 855.56 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

2009_153 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain adoptée par délibération de la commission permanente du Conseil Régional Ile-de-France CP 07-733 du 11 octobre 2007 et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-annexé qui a pour objet de modifier la convention de renouvellement urbain entre la Ville de Montreuil et la région Ile de France, afin de prendre en compte la liste des sites retenus par la Région dans le cadre de sa politique autonome en faveur des CUCS, et de compléter en conséquence les données financières inscrites dans la convention.

Article 2 : Autorise Madame la Maire , ou son représentant délégué, à signer ledit avenant à la convention, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à conduire les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

2009_154 : Garantie de la ville à hauteur de 100% à l'O.P.H.M. pour un prêt ECO PRET Logement social d'un montant global de 6 289 500 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de réhabilitation des cités Espoir (475 logements) et Wilson Gallieni (124 logements).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM.

DECIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'Habitat Montreuillois (O.P.H.M) pour le remboursement d'un prêt ECO PRET Logement social, d'un montant global de 6 289 500€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement des travaux de réhabilitation des cités Espoir et Wilson Gallieni à Montreuil (475 logements cité de l'Espoir et 124 logements cité Wilson-Gallieni)

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt ECO PRET Logement social de 6 289 500 € avec différé d'amortissement
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Echéances : annuelles constantes
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Amortissement : naturel
- Taux d'intérêt fixe..... : 1,90%

Article 3: La garantie de la Commune de Montreuil est accordée pour la durée totale de prêt, à hauteur de la somme de 6 289 500€ , en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre des contrats de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités)

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

2009_155 : Attribution d'une subvention de 4000 euros à l'association de solidarité des Originaires de Mutsamudu (ASOM) pour un projet de scolarisation des filles (Comores).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 4 000€ destinée à apporter un soutien au projet « Donnez-moi la chance d'aller à l'école »

Article 2 : Dit que cette subvention sera versée à l'association de solidarité des Originaires de Mutsamudu (ASOM)

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, sur les crédits des échanges internationaux, à l'imputation budgétaire :
nature : 6574 ; fonction 048 ; opération : F6844 (soutien projets de solidarité internationale)

2009_156 : Autorisation donnée à Madame la Maire de solliciter une subvention auprès du fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Bruno SAUNIER, Adjoint délégué au personnel, à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : Nature : 7478 : Dotations et participations : autres organismes; Fonction : 0 : Services généraux des administrations; Rubrique : 0203 : Personnel.

2009_157 : Création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les séjours de centres de vacances seront créés et rémunérés comme suit :

Centre de vacances de Saint Bris-Le-Vieux (juillet et août 2009)**Juillet 2009**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	47.02	17	17
Adjoint de direction économat	1	38.16	17	10
Adjoint de direction pédagogique	1	38.16	17	11
Adjoint de direction infirmerie	1	38.16	17	10
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	38.16	17	8
Animateur	12	35.13	17	8
Cuisinier	1	79.47	17	8
Aide de cuisine	1	69.72	17	8
Lingère	1	69.72	17	8
Personnel de service	8	69.72	17	8

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Août 2009

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	47.02	17	16
Adjoint de direction économat	1	38.16	17	10
Adjoint de direction pédagogique	1	38.16	17	11
Adjoint de direction Infirmerie	1	38.16	17	10
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	38.16	17	8
Animateur	10	35.13	17	8
Cuisinier	1	79.47	17	8
Aide de cuisine	1	69.72	17	8
Lingère	1	69.72	17	8
Personnel de service	6	69.72	17	8

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

• **Centre de vacances d' Ecrille (août 2009)**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	47.02	20	17
Adjoint de direction économat	1	38.16	20	11
Adjoint de direction pédagogique	2	38.16	20	10
Adjoint de direction Infirmierie	1	38.16	20	9
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	1	38.16	20	7
Animateur	10	35.13	20	7
Cuisinier	1	79.47	20	7
Aide de cuisine	2	69.72	20	7
Plongeur	1	69.72	20	7
Lingère	1	69.72	20	7
Factotum	1	69.72	20	7
Personnel de service	6	69.72	20	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

• **Alleverd (juillet et août 2009)**

-> Pour le personnel technique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2009 :

- 1 poste plongeur : du 09/07/09 au 31/08/09 rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 290)
- 1 poste aide de cuisine/plonge batterie : du 06/07/09 au 31/08/09 rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 290)
- 1 poste lingère : du 10/07/09 au 05/08/09 rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 290)
- 5 postes personnel de service : du 09/07/09 au 31/08/09 rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 290).

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

→ Pour le personnel pédagogique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2009 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Responsable des activités	2	53.60	84	0
Adjoint de direction Infirmier	3	53.60	19	8
Adjoint de direction pédagogique	3	38.16	19	8
Animateur	14	35.13	19	5
Animateur technique (BE)	1	38.16	38	19

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales
Fonctions : 4230 (Ecrille / Saint Bris-Le-Vineux)
4231 (Le Collet d'Alleverd)

2009_158 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour,
12 abstentions : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, B. REBELLE, C. MAMADOU, D. ATTIA, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, S. BELTRAN, M. BENSALD, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, J. PRADOS.

DECIDE :

Article 1 : Supprime les postes suivants :

- 3 postes d'animateur
- 3 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

Article 2 : Crée les postes suivants :

- 6 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

2009_159 : Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et la ville de Fontenay-sous-Bois concernant la réalisation des études de diagnostic de l'ouvrage d'assainissement de la rue des ~~quatre ruelles~~ Quatre Ruelles et autorisation donnée à madame la Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la ~~nécessité~~ nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement de la rue des Quatre Ruelles,

Considérant le projet de convention entre la ville de Montreuil et la ville de Fontenay-sous-Bois concernant la réalisation des études de diagnostic de l'ouvrage d'assainissement de la rue des quatre ruelles annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention à passer entre la ville de Montreuil et la ville de Fontenay-sous-Bois concernant la réalisation des études des diagnostics de l'ouvrage d'assainissement de la rue des quatre ruelles

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer.

2009_160 : Acceptation de la liste des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du service spécial relatif à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte la liste des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du service spécial relatif à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

2009_161 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

35 voix pour,

12 abstentions : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, B. REBELLE, C. MAMADOU, D. ATTIA, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, S. BELTRAN, M. BENSALD, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, J. PRADOS.

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : C REZNIK, C COMPAIN, A TUAILLON, L VACCA, S HAZIZA, B BARRY

DECIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

M. Claude REZNIK : déplacement pour la cérémonie du 11 novembre : 160,40 €

Mme Claire COMPAIN : participation au 5^e forum mondial de l'eau à Istanbul du 17 au 20 mars 2009 : 517,16 €

M. Alexandre TUAILLON : rencontre avec les partenaires institutionnels et stratégiques du Programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY) du 10 au 18 décembre 2008 au Mali : 254,60 €

M. Lionel VACCA : participation aux 10^{èmes} assises nationales de l'énergie et du climat des collectivités territoriales les 29 et 30 janvier 2009 à Grenoble : 407,29 €

M. Serge HAZIZA : rencontre avec les institutions et les acteurs culturels autour d'un projet innovant inter-ville (laboratoire de création artistique) initié par l'association « Artlab et Skylab », du 7 au 10 mars 2009 à Toulouse : 140,40 €

M. Bassirou BARRY : journée d'étude de l'association des directeurs des bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France, à Strasbourg les 30 et 31 mars 2009 : 117, 65 €

2009_162 : Approbation du règlement intérieur et tarification du Parcabout.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour,

6 voix contre : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, B. REBELLE, C. MAMADOU, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC.

6 abstentions : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, J. PRADOS.

DECIDE

Article 1 : Fixe les tarifs d'accès au Parcabout :

- o Entrée individuelle Montreuil : 3 €
- o Carnet de 10 entrées Montreuil : 25 €
- o Entrée individuelle non Montreuillois : 5 €

L'accès à la structure est gratuit pour les groupes issus de structures municipales Montreuilloises et venant pratiquer en groupes constitués et encadrés.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du Parcabout joint en annexe.

Article 3 : La recettes sera affectée au budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 70631 : redevance et droit des services à caractère sportif ; Fonction : 40 : Services communs sports et jeunesse.



Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont Madame la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale, pour la période allant du 23 mars au 9 avril 2009.

2009-053. Attribution à la société Librairie Arthur du marché relatif à l'achat de livres de prix pour enfants et adultes entre 48 000 € et 58 000 € HT soit entre 50 640 € et 61 190 € TTC (23/03/09)

2009-054. Signature de la convention entre la ville de Montreuil et l'association Vacances Musicales Sans Frontières relative à l'accueil des enfants de la ville de Montreuil du 18 au 30 juillet 2009 au centre MERQUEL pour un montant de 838 € TTC par enfant. (23/03/09)

2009-055. Modification de la régie de recettes du centre municipal de santé Léo LAGRANGE en régie de recettes et d'avances, ainsi que l'acceptation de la carte bleue comme moyen de paiement par les usagers et l'ouverture d'un compte de dépôts auprès du Trésor public. (24/03/09)

- 2009-056. Modification de la régie de recettes du centre municipal de santé Daniel RENOULT en régie de recettes et d'avances, ainsi que l'acceptation de la carte bleue comme moyen de paiement par les usagers et l'ouverture d'un compte de dépôts auprès du Trésor public. (24/03/09)
- 2009-057. Modification de la régie de recettes du centre municipal de santé VOLTAIRE en régie de recettes et d'avances, ainsi que l'acceptation de la carte bleue comme moyen de paiement par les usagers et l'ouverture d'un compte de dépôts auprès du Trésor public. (24/03/09)
- 2009-058. Modification de la régie de recettes du centre municipal de santé Sergent BOBILLOT en régie de recettes et d'avances, ainsi que l'acceptation de la carte bleue comme moyen de paiement par les usagers et l'ouverture d'un compte de dépôts auprès du Trésor public. (24/03/09)
- 2009-059. Désignation du cabinet d'avocat SEBAN afin de représenter la ville dans la procédure d'expropriation de l'immeuble insalubre sis 153 rue Etienne Marcel (27/03/09)
- 2009-060. Signature de la convention entre la ville de Montreuil et le Cirque Equestre de COCICO relative à l'accueil des enfants de la ville de Montreuil du 12 au 26 juillet 2009 et du 2 au 16 août 2009 à Charny pour un montant de 952,50 € TTC par enfant. (27/03/09)
- 2009-061. Signature de la convention entre la ville de Montreuil et de L'Oeuvre Universitaire du Loiret relative à l'accueil des enfants de la ville de Montreuil du 5 au 24 juillet 2009 et du 4 au 23 août 2009 à Saint-Jean de Monts pour un montant de 900 € TTC par enfant .(27/03/09)
- 2009-062. Signature de la convention entre la ville de Montreuil et la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne relative à l'accueil des enfants de la ville de Montreuil du 18 au 31 juillet 2009 et du 16 au 29 août 2009 à Meschers sur Gironde pour un montant de 925 € TTC par enfant et du 19 au 31 juillet 2009 à Sausset les Pins pour un montant de 825 € TTC par enfant .(27/03/09)
- 2009-063. Signature de la convention entre la ville de Montreuil et l'association ETHA DAM relative à la mise en place d'activités artistiques et d'expression liées au Hip Hop d'avril à mai 2009 pour un montant de 13 264 € TTC. (30/03/09)
- 2009-064. Clôture de la régie d'avance du garage municipal (30/03/09)
- 2009-065. Désignation du cabinet WEYL et PORCHERON pour ester en justice et se pourvoir devant le tribunal administratif dans l'affaire RIBEIRO. (31/03/09)
- 2009-066. Signature de la convention entre la ville de Montreuil et l'association Z – TRIBULATIONS relative à l'organisation d'ateliers pratiques artistiques le 30 et 31 mai 2009 pour un montant de 1 700 € TTC. (31/03/09)
- 2009-067. Création d'une régie d'avances temporaires pour le paiement des billets de transport aérien, maritime, terrestre dans le cadre du projet cap sur le monde. (06/04/09)
- 2009-068. Désignation du cabinet d'avocat SEBAN afin de représenter la ville dans la procédure d'expropriation de l'immeuble insalubre sis 157/159 rue Etienne Marcel. (08/04/09)
- 2009-069. Attribution à la société ELECTROGELOZ BERCY SAS du marché relatif aux travaux de reprographie et photocopies pour les années 2009 et 2010 entre 38 000 € et 90 000 € HT soit entre 45 448 € et 107 640 € TTC (09/04/09)
- 2009-070. Attribution à la société COPADIP du marché relatif à l'achat de papier recyclé pour imprimantes et photocopieurs de format A4 et A3 entre 50 000 € et 75 000 € HT soit entre 59 800 € et 89 700 € TTC (17/04/09)

- 2009-071. Prémption immeuble sis 36 rue Girard, propriétaire Mme SALVADORI Germaine au prix de 150 000 € (20/04/09)
- 2009-072. Renonciation à l'acquisition de la propriété sise 35 rue de la République (lots 17 et 7) cadastrée section BG n° 5 appartenant à la SARL Partener's Réalisation représentée par M William BION et au droit de prémption exercé. (23/04/09)
- 2009-073. Prémption immeuble sis 45 rue de la Révolution, propriétaire Mlle Jeannine HERBETTE pour un montant de 150 000 € (27/04/09)
- 2009-074. Prémption immeuble sis 69 rue Pierre de Montreuil, propriétaires Mme MARTIN et M JAILLON pour un montant de 40 000 € (27/04/09)
- 2009-075. Prémption immeuble sis 170 Bld Chanzy, propriétaires M et Mme MIGNOT Maurice, pour un montant de 32 000 € (27/04/09)
- 2009-076. Attribution à la société IMAYE-GRAPHIC du marché relatif à l'impression du programme tout public du cinéma municipal Georges MELIES pour un montant estimé entre 28 000 € HT et 38 000 € HT soit 29 540 € TTC et 40 090 € TTC (28/04/09)
- 2009-077. Prémption immeuble sis 189 bis rue Etienne Marcel et 222 rue de Paris, propriétaire SARL BERTHOLET AMM INDUSTRIE, pour un montant de 120 000 € (27/04/09) .
- 2009-078. Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise CEFYDJ (09/04/09).
- 2009-079. Application d'un tarif pour les droits d'entrée d'accès au spectacle de la manifestation « Montreuil mix Festival » qui se déroulera les 23 et 24 mai 2009 dans la salle des fêtes de l'hôtel de Ville pour un montant de 3 € par personne.(15/04/09)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h40.

Fait à Montreuil, le 4 juin 2009

Le Directeur Général Adjoint,

Jean Pierre LECOUF